



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 248/2025

Réglementation de la circulation

VC 53

Entre la Base de Loisirs et la Croizette

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 0230

**Du 8 décembre 2025 - 8h
Au mercredi 10 décembre 2025 - 18h
LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** la demande en date du 25/07/2025, de PASSAVY Alexis représentant la société Bouygues E&S POITOU SMARVES et domicilié TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,
- VU** l'intérêt général,

Considérant les travaux de consolidation des accotements de la Voie Communale VC53 suite à travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 7 décembre 2025 à 8h jusqu'au 11 décembre 2025 à 18h, pour des travaux de **consolidation des accotements de la voie VC 53**. Il y a lieu de réglementer la circulation sauf riverains et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique par interdiction et déviation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de Bouygues E&S POITOU SMARVES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 5 décembre 2025,



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91

Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

